

**31 MARS 2011**

Sous le N° 1026 **ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE SARL 2I**

LE 31 MARS 2011, à 9 heures.

Les actionnaires de la SARL 2I, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 519 498 844, se sont réunis au siège social en assemblée générale sur la convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée, lors de son entrée dans la salle de réunion.

L'assemblée est présidée par Monsieur Michel CROLLARD, en sa qualité de Gérant.

Il résulte de la feuille de présence certifiée sincère et véritable par le Président que les actionnaires présents ou représentés possèdent l'intégralité des 500 actions formant le capital.

#### Ordre du jour

– Transfert du siège social à : **26 boulevard des frères Desaire – 38170 SEYSSINET PARISET**

Résolutions :

#### **Première résolution**

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) des associés décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social à **26 boulevard des frères Desaire – 38170 SEYSSINET PARISET**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **Deuxième résolution**

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, **l'article n°4** des statuts :

#### **« ARTICLE 4 – Siège social »**

Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme initiale figurant dans les statuts et sera désormais rédigé de la manière suivante :

“ Le siège social est fixé à **26 boulevard des frères Desaire – 38170 SEYSSINET PARISET** ”

Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **Troisième résolution**

L'assemblée générale extraordinaire des associés confère tous pouvoirs :

– à Michel CROLLARD à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;

– au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

Cette résolution est adoptée ce jour le 31 mars 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le président de séance et par le gérant.

**Le gérant**

